

En France, l'académie de médecine est pour l'interdiction des cabines de bronzage

Zitouni IMOUNACHEN - 2016-08-08 15:43:46 - Vu sur pharmacie.ma

Le Conseil d'État a validé le 27 juillet 2016 l'essentiel des avertissements à afficher à proximité des appareils que préconisent un arrêté du 20 octobre 2014. En effet, plusieurs associations de professionnels du bronzage en cabine avaient demandé en décembre 2014 l'annulation de cet arrêté.

Le Conseil d'État a rejeté cette requête. Il souligne que les constatations convergentes de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Institut national du cancer, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de l'Institut de veille sanitaire établissent un lien direct entre l'exposition aux ultraviolets, notamment aux ultraviolets artificiels, et la survenue de cancers cutanés, en particulier de mélanomes.

En France, l'utilisation des appareils de bronzage est interdite aux personnes de moins de 18 ans. Toutefois, l'Académie de médecine considère que, « au-delà de l'interdiction aux mineurs et de la proscription de toute publicité, inscrites en décembre dernier dans la loi de modernisation du système de santé, il convient de s'interroger sur la nécessité d'interdire en France, les cabines de bronzage à usage non médical ».